

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du : 29 novembre 2001 Date de la convocation des conseillers : 23. 11. 2001 Date de publication de la séance: 23. 11. 2001 Présents : Mme Meyers-Frank M. Josée, M. Friederes Marc, M. Wirtz Jean-François, M. Backendorf Carlo, Mme Huber Carmen, M. Hummer Charles, M. Sinner Rhett, Mme Van Westerop Adri, M. Walentiny Nico. Engel Raymond, secrétaire. Absent excusé : néant

ORDRE DU JOUR No: 8

Attribution d'un subside extraordinaire aux propriétaires pour l'adaptation et le raccordement de leur ancien système de chauffage au réseau de gaz local

Le Conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 28.7.1995 portant décision d'accorder un subside extraordinaire aux propriétaires pour la transformation et le raccordement de leur anciennes installations de chauffage, fonctionnant au mazout, bois, électricité etc. au réseau de gaz local ;

Considérant que dans la délibération mentionnée à l'alinéa premier il est inscrit un délai de 5 ans dans lequel l'adaptation doit être faite;

Considérant que la commune de Betzdorf est raccordée au réseau de gaz de la S.A. Luxgaz depuis l'année 1995 et que la commune a pris l'engagement en 1995 de subventionner les frais exposés par les futurs consommateurs pour la transformation et le raccordement de leur système de chauffage pour l'adapter à la consommation de gaz ;

Considérant que par la subvention les futurs abonnés furent incités à accélérer les travaux de transformation interne de leur chauffage pour l'adapter à la consommation du gaz et que de ce fait le nombre des raccordements au réseau de gaz a augmenté, ce qui a eu une influence positive sur la tarification du prix de consommation du gaz et sur l'amélioration de la situation de l'environnement en diminuant la pollution de l'air ;

Considérant que la subvention n'était et ne sera accordée que pour la transformation et le raccordement d'installations de chauffage déjà existantes et fonctionnant au mazout, à l'électricité, au bois etc. ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide avec 6 : 0 voix (3 abstentions) de modifier, à partir de l'année 2002, les dispositions d'attribution d'un subside extraordinaire aux propriétaires pour la transformation et l'adaptation de leur système de chauffage, fonctionnant actuellement au mazout, à l'électricité, au bois etc., à la consommation du gaz, comme suit :

Une subvention de 500 Euros est accordée aux requérants pour le financement des travaux et fournitures nécessaires à la transformation et l'adaptation de leur système de chauffage, fonctionnant actuellement au mazout, à l'électricité, au bois etc., à la consommation du gaz à partir du réseau local, sous les réserves et conditions énumérées ci-après :

I. Les travaux de raccordements devront être réalisés lors de la remise en état de la rue, respectivement lors de la pose de la conduite principale de gaz.

II. Le subside communal sera liquidé en faveur du requérant sur présentation des factures concernant les travaux de transformation du système de chauffage et sur présentation d'une facture (Luxgaz) de consommation de gaz à partir du réseau local.

Ainsi délibéré et proposé à l'approbation de l'autorité supérieure compétente.
Berg, date qu'en tête.